



**Conseil Communautaire du 2 mars 2023**

**A 18 h à Tourouvre au Perche**

**Salle Brassens**

**Compte rendu**

# Ordre du Jour

## Finances et personnel

- Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes de gestion 2022
- Budget principal et budgets annexes : vote des comptes administratifs 2022
- Budget principal et budgets annexes : Affectation des résultats 2022
- Réhabilitation et extension du CLSH – Longny au Perche - : avenant n°1 – SARL Delavallée lot 11 « peinture sols collés »
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- Création d'un poste d'attaché pour les fonctions de DGS
- Création d'un poste d'attaché / attaché principal pour l'emploi de Chef de projet PVD
- Création d'un poste de rédacteur / attaché pour l'emploi de chargé de mission CLS

## Enfance jeunesse – social

- Validation du Projet Social de Territoire,
- Autorisation de signature du la CTG,
- Autorisation d'accès à API PARTICULIER,
- Evolution du tarif «prestation repas» pour la crèche de Tourouvre.
- Plan de financement et demandes de subventions – « Réhabilitation du quartier du pont rouge - Création de la Maison de la Petite Enfance à Longny au Perche »

## Tourisme - Culture

- Conventions pour la randonnée pédestre et équestre avec l'ONF et le CDTE (comité Départemental du Tourisme Equestre)

## Environnement

- Statuts de la régie GEMA et désignation des représentants de la CdC

## Questions diverses

- Contrat régional de territoire

Ajout d'un point d'information à l'ordre du jour concernant la prolongation des marchés de l'opération « Réhabilitation du CLSH de Longny au Perche »

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU  
PERCHE Séance du 2 mars 2023  
Salle Georges Brassens à Tourouvre à 18h**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 28

Convocation du 16.02.2023  
Affichage du 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 16.02.2023, affichée le seize février 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra (départ à 20h08), M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Pascal COUDRAY est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

**TABLE 2023 DECISIONS**

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
20/01/2023	2023_010	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Place du Paty à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
24/01/2023	2023_011	Renonciation au droit de préemption urbain - 14 rue du 8 mai à Tourouvre au Perche	
24/01/2023	2023_012	Renonciation au droit de préemption urbain - Rue du 8 mai 1945 à Tourouvre au Perche	

27/01/2023	2023_013	Fourniture et pose extracteur de ventilation vide technique - garderie Tourouvre – DBEG – 1 178,40 € TTC
27/01/2023	2023_014	Installation borne WIFI et abonnement – Club Ados Randonnai – Conty – 774,00 € TTC et abonnement mensuel de 29,88 € TTC
27/01/2023	2023_015	Acquisition téléphones portables (appareils) – Conty – 2 000,40 € TTC
27/01/2023	2023_016	Renonciation au droit de préemption urbain - La Bourdonnière à Maletable
27/01/2023	2023_017	Renonciation au droit de préemption urbain - 8 Rue du Bois de la Roche à Longny les Villages (Longny-au-Perche)
27/01/2023	2023_018	Renonciation au droit de préemption urbain - 5 Résidence des Généhaudières à Randonnai
27/01/2023	2023_019	Renonciation au droit de préemption urbain - La Forêt à Tourouvre au Perche (Bubertré)
30/01/2023	2023_020	Remboursement consultation médicale suite à accident de travail - Mme Degrolard - 75,00 € TTC
08/02/2023	2023_021	Renonciation au droit de préemption urbain - 3 Le Bourg à La Ventrouze
08/02/2023	2023_022	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre – Ecp – 1 465,00 € (non soumis à TVA)
08/02/2023	2023_023	Remplacement du moteur du rideau métallique de la caserne - Gendarmerie de Longny – A.F. Maintenance – 430,38 € TTC
09/02/2023	2023_024	Remplacement de serrures (portes extérieures) école de Randonnai – MGP – 1 156,25 € TTC
09/02/2023	2023_025	Muséales / Entretien vitrerie – ACI – 1 025,16 € TTC
14/02/2023	2023_026	Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage « accès au WIFI public sur la Commune de Tourouvre au Perche »
14/02/2023	2023_027	Réparation toit-terrasse école maternelle de Longny (suite entretien annuel) – Soprema – 438,60 € TTC
14/02/2023	2023_028	Travaux d’électricité pour installation téléphonie et internet CONTY – Molveaux – 5 052,07 € TTC
15/02/2023	2023_029	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre – Loire Vision – 924,00 € TTC
16/02/2023	2023_030	Nettoyage des vitres et encadrements des fenêtres - bâtiments CDC – Vega – 9 756,73 € TTC
17/02/2023	2023_031	Contrat de Maintenance « Chaufferie Bois Longny-au-Perche » - Dalkia – 8 494,80 € TTC

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l’unanimité à monsieur le Président.

## ENFANCE – JEUNESSE - SOCIAL

### VALIDATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale a été pour la communauté de communes des Hauts du Perche l’occasion d’élaborer un projet social et éducatif de territoire adapté aux besoins des familles pour une durée de 5 ans sur la période 2023 – 2027.

Impulsée en février 2022, cette démarche s’est fondée sur la réalisation d’un diagnostic partagé réalisé avec les partenaires et les habitant.e.s. Ce travail a permis de définir collectivement les enjeux du territoire ainsi qu’un plan d’action sur cinq ans.

Le projet social et éducatif de territoire couvre un champ d’action très large englobant les champs d’action de la CTG mais aussi la question de la santé, les enjeux liés à la mobilité ou à l’attractivité du territoire. La CTG constitue ainsi l’un des outils de mise en œuvre du projet social et éducatif de territoire, au même titre que le seront le Contrat Local de Santé, l’ORT ou le travail mené avec la Région sur la mobilité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le Projet Social et Educatif de Territoire, ci-annexé.**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un cadre de référence permettant à l'ensemble des interventions et moyens de la branche famille de la CAF d'être mobilisé.

L'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées en direction des habitant.e.s du territoire et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Cet outil remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en élargissant les champs d'actions à diverses thématiques : Petite Enfance – Enfance Jeunesse - parentalité – Logement- Animation de la vie locale – Accès aux droits - Accompagnement social et inclusion numérique.

Une première CTG a été signée en 2019 et est arrivée à son terme en 2022.

**Le renouvellement de la CTG a été pour la collectivité l'occasion d'élaborer un projet social et éducatif de territoire adapté aux besoins des familles .**

la CTG constitue ainsi l'un des outils de mise en œuvre du projet social et éducatif de territoire voté précédemment, au même titre que le seront le Contrat Local de Santé, l'ORT ou le travail mené avec la Région sur la mobilité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF de l'Orne.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, en ou cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **AUTORISATION D'ACCES A API PARTICULIER**

Pour le déploiement du portail famille proposé au sein du service enfance jeunesse, la collectivité souhaite faciliter les échanges de données entre les familles et la collectivité en intégrant la brique API (Application Protocol Interface) particulier.

Pour rappel, le portail Famille offre aux familles les fonctionnalités suivantes :

- La gestion des dossiers des familles,
- La visualisation des activités et des plannings des enfants,
- La gestion des réservations et des inscriptions aux activités (accueils de loisirs, garderie périscolaire, cantine, club ados)
- La présentation des activités et de leurs tarifs,
- La présentation des actualités.

L'API particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administration différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelée aussi formulaires en ligne ou télé services) et notamment la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Cette nouvelle brique API particulier ajoutée au portail Famille a pour avantage :

- Pour les usagers : de simplifier leurs démarches grâce à la suppression des pièces justificatives à fournir (téléchargées automatiquement dans les applications CIRIL grâce à l'API) et d'accélérer le traitement de leur dossier.
- Pour la collectivité : d'automatiser l'instruction des demandes, de disposer d'informations certifiées à la source, d'éviter des erreurs de saisie notamment pour le calcul du tarif des activités.

Pour accéder à l'API particulier, il est nécessaire de remplir une demande d'habilitation, conditionnée par un cadre juridique autorisant à traiter les données. Conformément à l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration, "les administrations échangent entre elles toutes les informations ou les données strictement nécessaires pour traiter une demande présentée par le public ou une déclaration transmise par celui-ci en application d'une disposition législative ou d'un acte réglementaire [...].

L'administration chargée de traiter la demande ou la déclaration fait connaître à la personne concernée les informations ou les données qui sont nécessaires à cette fin et celles que l'administration se procure directement auprès d'autres administrations françaises, qui en sont à l'origine ou qui les détiennent en raison de leur mission.

Le public est informé du droit d'accès et de rectification dont dispose chaque personne intéressée concernant les informations et les données mentionnées au présent article."

La finalité des données collectées est de pouvoir réaliser les facturations conformément aux tarifs délibérés et à la situation familiale de chaque usager.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la brique API PARTICULIER dans le portail familles de la collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toute démarche pour sa réalisation.**

### **EVOLUTION DU TARIF «PRESTATION REPAS» POUR LA CRECHE DE TOUROUVRE - AVENANT N°3CDCV DES HAUTS DU PERCHE - EHPAD DES LAURENTIDES - PRESTALIM'S**

La CDC de hauts du perche a signé une convention tripartite avec l'EHPAD des Laurentides et Prestalim's en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la production de repas pour les enfants de la crèche les premiers pas.

Ces repas sont préparés par la société Prestalim's restauration, prestataire de restauration au sein de l'EHPAD par contrat de prestation établi le 14 janvier 2019.

Les parties ont souhaité redéfinir les modalités de ladite convention.

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer la redevance d'utilisation à 2,00€ par repas au lieu de 1,89€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°3, tel que joint en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 et tous les documents y afférent.**

## **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – « REHABILITATION DU QUARTIER DU PONT ROUGE - CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LONGNY AU PERCHE »**

Vu la délibération 2023.01.006 autorisant le Président à déposer des demandes de subventions pour la réalisation de l'opération : réhabilitation du quartier du pont rouge - création d'une maison de la petite enfance « Baby Perche » à Longny au Perche,

Il apparaît la possibilité de solliciter auprès de l'ETAT des « Fonds verts » pour la mise en œuvre de ce projet ainsi qu'auprès de la MSA de l'Orne. Il convient donc de présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Pour rappel le montant du projet global s'élève à 1 605 421 € HT soit 1 926 505 € TTC.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

- FCTVA	316 603 €
- Subvention au titre de la DETR	321 084 €
- Subvention au titre du Fonds Vert » - Etat	321 084 €
- Subvention au titre de l'investissement de la Caf de l'Orne	635 000 €
- Subvention au titre de la MSA de l'Orne	7 168 €
- Reste à charge de la CdC des Hauts du Perche	325 566 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.
- D'inscrire au budget principal 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.
- 1. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes au titre de la DETR 2023 du dispositif Fonds vert de l'Etat, des fonds d'investissement de la Caf et de la MSA de l'Orne.
- D'autoriser Monsieur le Président a déposé le permis de construire correspondant et a lancé sans délais la consultation des entreprises.
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

### **FINANCES ET PERSONNEL**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

*(VOIR DOCUMENTS REDACTION SANDRINE)*

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

*(VOIR DOCUMENTS REDACTION SANDRINE)*

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES : AFFECTION DES RESULTATS 2022**

*(VOIR DOCUMENTS REDACTION SANDRINE)*

## REHABILITATION ET EXTENSION DU CLSH – LONGNY AU PERCHE - : AVENANT N°1 – SARL DELAVALLEE LOT 11 « PEINTURE SOLS COLLES »

Monsieur le Président indique que des modifications ont été apportées dans le chantier de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs de Longny-au-Perche.

L'entreprise **SARL DELAVALLEE PEINTURE** a adressé une proposition de plus-value pour « la pose d'un lino dans le bureau et pour le choix d'un lino de type Striato » – Lot 11 : Peinture – Sols collés d'un montant de 1 419.09 € H.T. soit 1 702.91 € T.T.C.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1 de l'entreprise SARL DELAVALLEE PEINTURE pour la plus-value d'un montant de 1 419.09 € H.T. soit 1 702.91 € T.T.C.

## AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants en raison de l'augmentation des missions confiées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**
  - un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 30/35ème
- **De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**
  - un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence**

FILIERE MEDICO SOCIALE : secteur social				
GRADE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Cadre d'emploi des</b>				
Educateur jeunes enfants de classe normale	A	30 h	1	0
Educateur jeunes enfants de classe normale	A	35 h	0	1
<b>TOTAL</b>			1	1



## CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE POUR LES FONCTIONS DE DGS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'attaché, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Directeur Général des Services

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché principal (échelon 6 à 10).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération RIFSEEP de la collectivité.

### **Article 3 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 4 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 5 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>				
Attaché principal	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	2
Total			2	3

### **Article 6 : exécution.**

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE / ATTACHE PRINCIPAL POUR L'EMPLOI DE CHEF DE PROJET ORT - PVD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'actuellement, le chef de projet PVD est recruté au sein de la commune de Longny les Villages et a pour mission l'élaboration du programme de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Ce poste est financé à hauteur de 75%, plafonné à 45 000 € pour une durée maximum de 6 ans.

L'ORT concerne une grande partie des communes de la CDC. Il est donc plus cohérent que ce poste soit à la charge de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un poste de chef de projet ORT - Petite Ville de Demain, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins un vote contre et 2 abstentions :**

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'attaché / attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chef de Projet Petite Ville de Demain

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché principal (échelon 6 à 10).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération RIFSEEP de la collectivité.

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 5 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché principal	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	2
Chef de projet PVD (attaché ou attaché principal)	A	TC	0	1
Total			2	4

**Article 6 : exécution.**

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR / ATTACHE POUR L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CLS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2023,

Monsieur le Président explique que notre territoire est dépourvu de Contrat Local de Santé et qu'il est important que la Communauté de Communes construise une offre de santé adaptée au besoin de la population des Hauts du Perche. Il indique que l'Agence Régionale de la Santé est favorable pour que la CDC élabore et mette en œuvre un Contrat Local de Santé. Il rappelle qu'un recensement en matière de besoin et d'accès à une offre de santé a déjà été réalisé dans le cadre du Projet Social de Territoire. Afin d'élaborer et animer ce futur CLS, il est nécessaire de recruter un chargé de mission. Ce poste est financé à hauteur de 50 % de 50 000 € par an, soit une aide de 25 000 € par année et pour une durée maximum de 5 ans. Il ajoute que sans Contrat Local de Santé, le territoire restera isolé en terme d'offre de soins.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un poste de Chargé de mission pour le Contrat Local de Santé, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de rédacteur /attaché, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé de mission pour le Contrat Local de Santé

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché principal (échelon 6 à 10).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération RIFSEEP de la collectivité.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Chargé de mission CLS	A ou B	TC	0	1
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>				
Attaché principal	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	2
Chef de projet PVD (attaché ou attaché principal)	A	TC	0	1
Total			2	5

**Article 6 : exécution.**

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **CONVENTIONS POUR LA RANDONNEE PEDESTRE ET EQUESTRE AVEC L'ONF ET LE CDTE (COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME EQUESTRE)**

Le Président expose aux membres du Conseil, les discussions qui ont eu lieu concernant le développement de la randonnée pédestre et équestre en forêt domaniales. A ce titre il a été mis en évidence la nécessité de clarifier les interventions sur ces secteurs.

Ces dernières sont résumées ci-dessous et font état de conventions spécifiques à définir pour leur mise en œuvre :

### **1. Convention avec l'ONF**

En forêt domaniale, les travaux et le gros entretien (élagage...) sont à la charge des communes mais effectués par l'ONF.

Huit circuits de randonnée pédestre et un circuit de randonnée équestre passent dans la Forêt du Perche Trappe.

L'ONF demande, dès lors que des circuits sont promus, la signature d'une convention afin d'en assurer la sécurité, tant au niveau du gros entretien (élagage pour éviter des chutes de branches par exemple) que de la prévention lors de périodes de chasse.

Toute intervention sur ces circuits (balisage, petit entretien...) doit faire l'objet d'une demande préalable à l'ONF.

La convention pour les circuits de randonnée pédestre serait tripartite entre l'ONF, la commune de Tourouvre au Perche et la CDC qui en fait la promotion et en assure le balisage.

### **2. Convention avec l'ONF et le CDTE**

Pour le circuit équestre passant dans la Forêt du Perche Trappe, le CDTE (Comité Départemental du Tourisme Équestre) en assurera le balisage, il conviendrait donc de signer une convention quadripartite avec le CDTE, l'ONF, la commune de Tourouvre au Perche et la CDC.

### **3. Convention avec le CDTE**

Un circuit de randonnée à Neuilly sur Eure « Le Bras du Loup » va être ouvert à la randonnée équestre et à l'attelage. Un circuit de randonnée équestre figurant sur « Le Perche à Cheval », au départ de Malétable et passant par Autheuil, l'Hôme-Chamondot et Malétable.

M. Boittin du CDTE (Comité Départemental du Tourisme Équestre) peut en assurer le balisage.

Il conviendrait de signer une convention tripartite entre le CDTE, les communes traversées par ces circuits et la CDC qui en assure la promotion.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins sept abstentions :**

- **D'approuver les principes d'interventions tels qu'énoncés ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondants et tous documents y afférent.**

**STATUTS DE LA REGIE GEMA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CdC**

Le Président expose : Comme suite à la délégation par conventionnement de la Compétence GEMA au Parc naturel régional du Perche, effective depuis la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022, il convient, afin d'assurer l'application réelle de cette compétence par le Parc que celui crée une régie dotée de la seule autonomie financière régie dénommée : "Budget GEMA".

Cette régie a pour objet d'assurer l'exercice ainsi que le volet financier et budgétaire de la compétence gestion des milieux aquatiques comme définit dans les statuts du Parc naturel régional du Perche.

Le Président présente les projets statuts de cette régie. Il précise qu'il convient de désigné un représentant de la Communauté de Communes des Hauts du Perche chargé de siéger au sein du conseil d'exploitation de cette régie.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après appel à candidature et après en avoir délibéré, de décider :

- De désigner Monsieur Philippe BLOTTIERE titulaire et Monsieur Gilles ORY suppléant, appelés à représenter la CdC de Hauts du Perche et à siéger au sein de la régie « Budget GEMA » du Parc naturel régional des Hauts du Perche.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président donne la parole à madame Eliane Encelin Vice-présidente en charge des bâtiments. Cette dernière tient à informer les membres du Conseil communautaire de la nécessité de prolonger le délai contractuel de fin de travaux concernant l'opération de réhabilitation du CLSH de Longny au Perche. En effet la fin des travaux était contractuellement prévue le 10 mars 2023. Les soucis d'étanchéité de la toiture les retards de validation pris par le bureau de Contrôle SOCOTEC, concernant l'intervention de l'entreprise Leisseinger, imposent de reporter cette fin de travaux à fin mai 2023. Cette prolongation pourrait être formalisée via des Ordres de Service.

A l'unanimité des présents les membres du conseil communautaire valident cette demande d'établissement d'OS.

Le Président, avant de clore cette séance, précise la date du prochain conseil communautaire :

- Conseil communautaire à Longny au Perche salle des fêtes à 18 h le 16 mars 2023

Lors du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h12

Le Président  
Emmanuel LE SECQ

Le secrétaire de séance  
Pascal COUDRAY

